



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 mai 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 mai 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

1. Au sous-alinéa iv) de l'alinéa a) du paragraphe 43 de sa résolution [2387 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter, pour examen et approbation éventuelle, des recommandations comprenant des objectifs intermédiaires assortis de délais pour la fourniture d'un soutien au redéploiement progressif et coordonné des unités des Forces armées centrafricaines formées par la mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine. La fourniture d'un tel soutien est censée s'inscrire dans le cadre de la stratégie d'extension de l'autorité de l'État, conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme de l'ONU, et pour autant que ce déploiement ne constitue pas un risque pour la stabilisation du pays, pour les civils ou pour le processus politique. Je rappelle que, lors de ma visite en République centrafricaine en octobre 2017, j'ai déclaré que l'appui au retour en phase opérationnelle des Forces armées centrafricaines faisait partie des grandes priorités de l'ONU.

2. Pour répondre à la demande susmentionnée, le Secrétariat a engagé des consultations approfondies avec les autorités centrafricaines, l'Union européenne, les membres du Conseil de sécurité, les partenaires bilatéraux et multilatéraux et les parties prenantes des Nations Unies, en vue d'élaborer des recommandations qui soient conformes à la vision des Centrafricains pour leurs forces de défense et de sécurité intérieure, qui complètent le soutien apporté par d'autres partenaires et qui renforcent les priorités fondamentales de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) en matière de maintien de la paix, comme suite à la résolution [2387 \(2017\)](#). À Bangui, la MINUSCA a tenu des consultations étroites avec les autorités centrafricaines, dont le Président Faustin Archange Touadéra et les Ministres de la défense et de l'intérieur, ainsi qu'avec la mission militaire de formation de l'Union européenne et les partenaires bilatéraux. Le 12 avril 2018, en marge de la première réunion du Groupe international de soutien à la République centrafricaine, à Bangui, et en présence du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, le Gouvernement a présenté ses plans concernant le déploiement immédiat et à long terme de ses forces de défense et de sécurité intérieure et demandé à la communauté internationale de les financer.

3. Les recommandations contenues dans la présente lettre puisent en outre dans les enseignements tirés de l'appui fourni par d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies à des forces nationales de sécurité. Elles sont éclairées par l'expérience de la MINUSCA pour ce qui concerne sa coopération opérationnelle initiale avec les forces de défense et de sécurité intérieure centrafricaines et l'appui



qu'elle leur a apporté, avec d'autres partenaires, comme je l'ai indiqué dans mes récents rapports au Conseil de sécurité, en octobre 2017 (S/2017/865) et en février 2018 (S/2018/125). Ces recommandations visent également à poser les bases qui permettront aux autorités centrafricaines d'assumer progressivement toutes leurs responsabilités en matière de sécurité et de faciliter ainsi, à terme, la réduction des effectifs puis le retrait de la MINUSCA.

Contexte

4. Le redéploiement des forces de défense et de sécurité intérieure de la République centrafricaine intervient dans un contexte marqué par la présence et les activités continues de groupes armés, de criminels et d'autres auteurs de troubles armés, et par des violences intercommunautaires, qu'aggravent le manque de capacités des forces de défense nationale et de sécurité intérieure et l'absence d'autorité de l'État dans la plupart des régions du pays. Ces forces se sont largement effondrées en raison des conflits successifs, certains éléments des Forces armées centrafricaines allant même jusqu'à collaborer avec des groupes armés et commettre des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme durant le récent conflit. Ce contexte, tout comme l'historique et les causes profondes des crises cycliques qu'a connues le pays, de même que l'impact de ces conflits sur le tissu social de ce dernier, sont des facteurs essentiels à prendre en considération pour déterminer comment un tel redéploiement peut être conduit avec succès.

5. Dans le cadre de son mandat d'appui à la réforme du secteur de la défense, la mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine a déjà formé deux des six bataillons envisagés et achèvera bientôt la formation d'un troisième. Depuis janvier 2018, la MINUSCA a temporairement et ponctuellement appuyé le redéploiement, à Obo et Paoua, et bientôt à Bangassou, de petites unités militaires formées par la mission de l'Union européenne, et celui de forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie) à Bambari. Le Gouvernement a assuré le paiement des salaires et indemnités journalières des forces. La présence de celles-ci est appréciée par la population locale, d'autant que les soldats font preuve de bonne conduite, respectent les droits fondamentaux et sont soumis à un commandement et à un contrôle adéquats.

6. On peut tirer des enseignements de ces expériences. Premièrement, les effectifs de police et de gendarmerie doivent être déployés en même temps que les forces armées, en totalité ou de manière progressive, de telle sorte que les tâches essentielles de répression, telles que les enquêtes sur les criminels présumés, leur arrestation et leur placement en détention, ne soient pas laissées aux militaires, et afin de contribuer au respect des normes de conduites qui conviennent par la mise à disposition de prévôts militaires. Deuxièmement, ces forces de défense et de sécurité intérieure n'ont actuellement pas assez de moyens pour assurer la sécurité et maintenir l'ordre sans l'appui continu de la MINUSCA et de la communauté internationale. Elles se heurtent à un large éventail de contraintes logistiques, dont l'absence des moyens voulus pour établir des camps provisoires et fournir carburants et lubrifiants, rations et eau potable, soins d'urgence aux blessés et évacuations sanitaires primaires, entretien et réparation des véhicules et électricité, faute de disposer d'une chaîne logistique nationale adéquate.

7. Cet état de choses n'est manifestement pas tenable, compte tenu de la situation de sécurité, des objectifs de stabilisation et des besoins en matière d'ordre public. Bien que des ressources importantes aient été allouées aux secteurs de la défense et de la sécurité intérieure dans le budget national de 2018, les fonds affectés aux dépenses de fonctionnement et d'investissement ne sont pas suffisants. Dans le budget de la défense pour 2018, qui s'élève à 17 milliards de francs CFA (environ 32 millions

de dollars), 81 % des crédits servent à couvrir les dépenses de personnel, alors que 7 % seulement sont disponibles pour les dépenses d'investissement et qu'il n'est prévu que 1 % pour les dépenses opérationnelles sur le terrain.

8. Le projet de loi de programmation militaire et la révision prochaine du budget national proposent des augmentations en ce qui concerne les coûts opérationnels sur le terrain, en fonction des plans de déploiement proposés par le Gouvernement. L'adoption de cette loi par l'Assemblée nationale témoignerait concrètement de l'engagement des Centrafricains à assumer leurs responsabilités quant à la viabilité de leurs propres opérations de sécurité. Les crédits alloués à la police et à la gendarmerie dans le budget de 2018 sont également insuffisants pour couvrir les dépenses de l'une et de l'autre, sachant qu'ils représentent respectivement 0,64 % et 0,85 % du budget total. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a promis de revoir à la hausse les crédits attribués aux forces de sécurité intérieure.

Modalités du déploiement des forces de défense et de sécurité intérieure centrafricaines

9. Les modalités du déploiement des forces de défense et de sécurité intérieure centrafricaines découlent de l'engagement politique plus large des autorités centrafricaines à réformer le secteur de la sécurité du pays. Cet engagement politique est consacré, en particulier, par les conclusions du Forum de Bangui sur la réconciliation nationale de 2015, le Cadre d'engagement mutuel (2016), le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix (2016), la stratégie nationale sur le rétablissement de l'autorité de l'État (2017) et le cadre de réforme du secteur de la sécurité, qui comprend la politique de sécurité nationale (2016), le plan quinquennal de développement et de renforcement des capacités des forces de sécurité intérieure (2016), la stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité (2017) et le plan de défense nationale (2017).

10. Dans le plan de défense nationale, il est proposé de transformer les Forces armées centrafricaines en une « armée de garnisons », dans laquelle les unités militaires seraient basées de façon permanente dans des endroits définis, en dehors de la capitale, dans quatre zones de défense, ce qui représente un changement de pratique par rapport à celle qui consiste actuellement à projeter des moyens militaires depuis la capitale. Le plan prévoit une force de défense de 9 800 soldats d'ici à 2021. L'effectif total s'appuierait sur les 7 737 militaires que comptent les Forces armées actuelles, sous réserve de réductions dues à des retraits d'agrément et à des départs en retraite. Le plan de défense contient également des objectifs tendant à renforcer les capacités et l'application du principe de responsabilité, le commandement et le contrôle, ainsi que la supervision civile et la recherche d'une représentation plus équilibrée de la population. Sur la base du plan, le Gouvernement a adopté le document d'orientation 2017-2019 pour le redéploiement des Forces armées centrafricaines (mentionné dans la résolution [2387 \(2016\)](#)), où sont présentés les principes et l'ordonnancement de ce redéploiement.

11. En février 2018, les Ministres de la défense et de l'intérieur ont validé des modalités quinquennales communes pour le déploiement à la fois des forces de défense et des forces de sécurité intérieure, qui visent à assurer la complémentarité de leurs déploiements respectifs. Dans ces modalités communes, il est recommandé d'établir des mécanismes de coordination, de faire un usage conjoint des ressources et de prendre des mesures vigoureuses pour garantir le respect de l'état de droit et l'application du principe de responsabilité. Les modalités servent de base à des plans de déploiement précis, y compris pour ce qui se rapporte aux prescriptions en matière de logistique, de matériel et de financement. Il y est demandé de renforcer les effectifs de police et de gendarmerie dans les zones où l'on prévoit de déployer immédiatement

les Forces armées centrafricaines ainsi que dans d'autres zones menacées sur le plan de la stabilité et de l'ordre public, et que ces effectifs remplacent les forces militaires une fois celles-ci reparties.

12. Les modalités communes exposent également les objectifs, les stratégies et les zones prioritaires, ainsi que les mécanismes de planification et de coordination, pour ce qui concerne les déploiements opérationnels immédiats qui doivent intervenir dans les 18 prochains mois, à compter d'une date actuellement fixée au 1^{er} juillet 2018. Ces déploiements immédiats visent à remédier aux problèmes de sécurité urgents et à contrer les menaces qui pèsent actuellement sur les civils, ainsi qu'à faciliter l'extension de l'autorité de l'État aux zones prioritaires identifiées comme telles. Ils permettront également de diligenter les initiatives de désarmement, ainsi que les programmes de désarmement, de démobilisation et réintégration et de lutte contre la violence au sein des collectivités. Il a été fait fond sur les modalités communes pour définir les prescriptions générales attachées aux déploiements immédiats et mobiliser des efforts nationaux et internationaux en vue de combler les lacunes restantes.

Appui multilatéral et bilatéral actuel

13. À la suite de sa création par l'Union européenne en 2016, la mission militaire de formation en République centrafricaine a pris un rôle de chef de file, au nom de la communauté internationale, pour soutenir la République centrafricaine dans la réforme de son secteur de la défense. Conformément à son mandat, la MINUSCA a complété cet appui à la réforme du secteur de la défense, notamment en contribuant à améliorer l'état de préparation des forces armées en vue de leur redéploiement, tout en veillant à la cohérence de ces efforts avec la réforme plus générale du secteur de la sécurité. En application des résolutions [2301 \(2016\)](#) et [2387 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, la MINUSCA s'est portée à la tête de la réforme de la police et de la gendarmerie, à quoi les partenaires bilatéraux et l'Union européenne ont prêté leur concours, notamment en rénovant les postes de police et de gendarmerie, en dispensant des formations et en fournissant du matériel. L'Union européenne envisage d'étendre sa zone de responsabilité actuelle à Bouar pour y soutenir la présence des Forces armées centrafricaines, à l'occasion du prochain renouvellement de son mandat, en juillet 2018, et de fournir aux forces de sécurité intérieure un appui accru sur le plan des capacités.

14. Le soutien que la MINUSCA et la mission militaire de formation de l'Union européenne apportent actuellement au rétablissement des forces armées est complété par les partenaires bilatéraux, lesquels s'emploient à combler les lacunes critiques qui ne relèvent pas des mandats respectifs des deux missions, y compris en offrant une aide militaire létale et non létale. La France a fait don de matériel non létal, notamment des véhicules, et d'équipements logistiques et médicaux au profit du premier bataillon d'infanterie formé par la mission de l'Union européenne, ainsi que du bataillon amphibie. La Chine a pour sa part fait don de biens militaires non létaux, y compris des matériaux de construction pour les infrastructures provisoires et du matériel de transmission. Les États-Unis d'Amérique ont fourni des véhicules et du matériel de transmission, tandis que l'Espagne a donné des uniformes et des attirails de protection individuelle pour deux bataillons. La Fédération de Russie a fait don d'armes et de munitions et dispensé des formations aux bataillons des Forces armées centrafricaines formés ou certifiés par la mission de l'Union européenne ainsi qu'à la police et à la gendarmerie, ce qui devrait suffire à couvrir les redéploiements prévus pour une période de dix-huit mois. Comme cela a été le cas jusqu'à présent, tout le matériel létal continuera d'être fourni au titre d'accords bilatéraux entre le Gouvernement et les partenaires internationaux, sans déroger au régime de sanctions énoncé par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2399 \(2018\)](#).

15. Les pays de la région participent au renforcement du secteur de la sécurité en Afrique centrale. À la quarante-cinquième réunion du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenue au Rwanda en décembre 2017, les États membres ont adopté la Déclaration de Kigali, encourageant les pays de la région à former des unités et des instructeurs militaires centrafricains et appelant à la mise en place à Bangui d'un centre de formation géré par des formateurs régionaux. Le Gouvernement a demandé que la formation dispensée par les partenaires, que ce soit dans le pays ou à l'étranger, soit certifiée par la mission militaire de formation de l'Union européenne afin de satisfaire à une norme commune. Par conséquent, mes recommandations concernant l'appui aux Forces armées centrafricaines porteront sur les deux catégories, à savoir les militaires qui sont formés par la mission de l'Union européenne et ceux qui sont formés par d'autres partenaires et certifiés par celle-ci.

16. Malgré ces importantes contributions, il demeure de profondes lacunes qui empêchent un redéploiement plus soutenu des Forces armées centrafricaines et des forces de sécurité intérieure. Il convient que tous les partenaires du pays s'emploient à combler ces lacunes, de façon complémentaire et en fonction de leurs avantages comparatifs, pour permettre aux Centrafricains de jouer un plus grand rôle dans l'amélioration de la sécurité, la protection des civils et le rétablissement de l'autorité de l'État dans les zones géographiques prioritaires.

Modalités de la poursuite des activités d'appui au redéploiement progressif

17. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport d'octobre 2017 (S/2017/865), la MINUSCA ne saurait se substituer à l'État ni stabiliser à elle seule tout le pays. Il doit s'agir d'une entreprise commune, à laquelle prennent part tous les acteurs nationaux et les partenaires internationaux.

18. La poursuite des activités d'appui menées par la communauté internationale doit reposer sur des engagements concrets de la part des autorités nationales civiles et des forces nationales de sécurité, qui devront veiller à ce que le redéploiement des forces de défense et de sécurité intérieure s'inscrive dans la durée, ne compromette pas la stabilisation du pays, la sécurité des civils ou la recherche d'une solution politique, et renforce la supervision, le commandement et le contrôle exercés par l'État, ainsi que les engagements financiers. Elle devra également s'accompagner d'une plus grande détermination des autorités nationales à transformer les forces armées en une armée représentative des différentes ethnies et équilibrée sur le plan géographique. L'appui de la communauté internationale au redéploiement des forces armées centrafricaines et des forces de sécurité intérieure compétentes formées ou certifiées par la mission de l'Union européenne devrait donc être assujéti à la mise en œuvre rapide des engagements nationaux, conformément aux objectifs convenus, ainsi qu'au respect de certaines conditions exposées ci-après.

19. L'appui multilatéral et bilatéral au redéploiement des forces de défense et de sécurité intérieure devrait viser : a) à permettre à l'État de mieux s'acquitter de son mandat de protection des civils dans des zones géographiques ciblées tout en assumant progressivement, à la place de la MINUSCA, la responsabilité qui lui incombe d'assurer la sécurité dans ces zones de manière durable et conformément à la Stratégie nationale de restauration de l'autorité de l'État et au cadre pour la réforme du secteur de la sécurité ; b) à appuyer l'extension progressive de l'autorité de l'État et le rétablissement des services publics de base, conformément à la Stratégie nationale de restauration de l'autorité de l'État ; c) à instaurer en République centrafricaine un climat de sécurité propre à faire avancer, sous la direction de l'État, la recherche d'une solution politique dans le cadre de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation ; d) à créer les conditions nécessaires pour que les effets du

processus de paix se fassent sentir au niveau local. La réalisation de ces objectifs devrait également réduire progressivement la dépendance du pays envers la MINUSCA sur le plan de la sécurité et faciliter le retrait de la Mission.

20. Pour que leurs partenaires internationaux continuent de leur fournir un tel appui, les autorités centrafricaines doivent accomplir des progrès réguliers et volontaires dans la mise en œuvre des engagements exposés dans les documents stratégiques mentionnés au paragraphe 9 ci-dessus, en respectant les échéances fixées dans ces documents et les dispositions des résolutions 2301 (2016) et 2387 (2017), compte tenu en particulier des antécédents des forces armées en République centrafricaine.

21. Premièrement et avant toute chose, comme l'a souligné le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2301 (2016) et 2387 (2017), les forces de défense et de sécurité intérieure nouvelles et réformées de la République centrafricaine doivent être inclusives, professionnelles, ethniquement représentatives et régionalement équilibrées. À cette fin et dans le cadre de la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité, les autorités nationales devraient amorcer rapidement le recrutement des forces de défense et poursuivre celui des forces de sécurité intérieure ainsi que leur formation. Elles devraient également faire fond sur les enseignements tirés du projet pilote de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour concevoir un plan d'intégration des éléments des groupes armés qui répondent à des critères rigoureux de sélection et de vérification préalable, en tenant compte des efforts en cours pour la recherche d'une solution politique.

22. Deuxièmement, les forces de défense et de sécurité intérieure doivent promouvoir les principes de responsabilité et de primauté du droit. Elles devraient être composées d'individus sans antécédents judiciaires et présentant des états de service exemplaires en matière de respect des droits de l'homme. Depuis juin 2017, le Gouvernement et la MINUSCA sont convenus d'un dispositif fiable de vérification des antécédents judiciaires et du bilan en matière de droits de l'homme des agents en tenue, les informations dont dispose la Mission servant à faciliter la vérification préalable conduite par les autorités centrafricaines. Toute unité bénéficiant de l'appui de l'ONU devra se soumettre à cette vérification, y compris les unités des forces armées formées par les partenaires bilatéraux et certifiées par la mission militaire de formation de l'Union européenne.

23. L'Organisation appliquera pleinement sa politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, notamment par la poursuite de ses activités de formation, par le contrôle rigoureux des performances et de la conduite du personnel, et par la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques. Des dispositifs devraient être mis en place pour instaurer un dialogue continu et constructif entre la MINUSCA et le Gouvernement en vue d'atténuer et de sanctionner toute violation des droits de l'homme ou faute grave commise dans le cadre des opérations de redéploiement appuyées par la Mission, ainsi que pour aider les autorités à mieux faire respecter le principe de responsabilité au besoin, notamment en adoptant un code de conduite, en renforçant les mécanismes de contrôle interne et externe et en consolidant l'appareil de justice militaire. Je rappelle que, selon la politique susmentionnée, toute aide apportée par l'ONU peut être suspendue ou interrompue définitivement si le bénéficiaire ne respecte pas le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire.

24. Troisièmement, les forces de défense et de sécurité intérieure doivent recevoir un appui régulier et fiable. Les autorités centrafricaines devront veiller à dégager un budget suffisant pour verser les salaires et les indemnités journalières de subsistance des unités déployées, ainsi que pour augmenter progressivement les dépenses opérationnelles. Elles adopteront prochainement le projet de loi de programmation militaire, qui devrait jeter les bases nécessaires à l'accroissement progressif et au

maintien du budget de la défense nationale. Toute aide de l'Organisation serait subordonnée à la conclusion d'un accord clair avec les autorités centrafricaines et les autres partenaires clefs sur la manière de combler les déficits de capacités et de ressources financières essentielles, puis de maintenir ces capacités et ressources à un niveau suffisant.

25. Quatrièmement, les autorités locales et la population doivent avoir confiance dans les forces de défense nationale et de sécurité intérieure déployées dans leurs communautés. Le Gouvernement devra s'assurer que ces redéploiements favorisent la stabilité et la paix, et ne compromettent pas la recherche d'une solution ni n'attisent les tensions. Il importera également de prendre en considération les attentes de la population et de gagner sa confiance en veillant à ce que les redéploiements soient menés dans le respect de l'état de droit et des normes en matière de droits de l'homme. C'est pourquoi il sera essentiel de mettre en place une stratégie de communication à la fois solide et dotée de mesures propres à favoriser la confiance.

26. Enfin, l'appui de la MINUSCA, quel qu'en soit l'ampleur, doit être limité dans le temps. Pour éviter que les forces de défense et de sécurité intérieure ne deviennent tributaires de la Mission à plus long terme, tout appui apporté par celle-ci devrait être assorti d'échéances claires, de sorte que le l'État puisse, à terme, assumer ses responsabilités quant aux charges opérationnelles, financières et logistiques associées au redéploiement des forces. Tout en ayant conscience de la grande modicité des ressources et du budget nationaux, ainsi que des nombreuses priorités concurrentes du Gouvernement, l'Organisation doit, en collaboration avec ses partenaires, veiller à ce que tout appui fourni permette à la Mission de préparer son retrait.

27. Dans cette optique, mes recommandations visent à délimiter le cadre de l'appui à fournir par l'ONU au redéploiement immédiat et progressif de forces armées centrafricaines restreintes. Cet appui serait limité dans le temps et examiné régulièrement, tandis que le Gouvernement continuera à déployer les forces armées centrafricaines en garnison au titre de son plan à long terme, avec l'appui d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux.

Recommandations concernant l'appui de l'ONU aux redéploiements immédiats

28. À la lumière de ce qui précède et compte tenu du mandat et des capacités actuels de la MINUSCA, je recommande que celle-ci apporte aux forces armées centrafricaines une assistance accrue en matière de planification et en matière technique. Cette aide consisterait en ce qui suit : a) planification et conduite coordonnées d'opérations, selon les besoins ; b) renforcement de l'échange d'informations recueillies sur le terrain, dans le respect des politiques de l'ONU ; c) fourniture d'orientations techniques concrètes sur la protection des civils ; d) formation des acteurs de terrain à la problématique femmes-hommes, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, à la protection des civils, ainsi qu'à l'entreposage et à la gestion des armes et des munitions. Ces tâches ne nécessiteraient pas de capacités ou de ressources supplémentaires et seraient associées à d'autres formes d'appui opérationnel et logistique parmi celles qui sont détaillées ci-après, pour autant que le Conseil de sécurité ait donné son autorisation.

29. Je recommande également que le Conseil de sécurité autorise la MINUSCA à fournir un appui opérationnel et logistique ciblé et limité en vue, d'une part, du redéploiement immédiat et progressif, dans les zones prioritaires, de forces armées centrafricaines restreintes qui soient formées ou certifiées par la mission de l'Union européenne et qui serviraient aux côtés des unités de la Mission et, d'autre part, de l'accompagnement des forces de sécurité intérieure selon les modalités exposées ci-après. Cette tâche viendrait en complément des autres activités prescrites de la

MINUSCA, à savoir notamment la protection des civils, l'application de « mesures temporaires d'urgence » à la demande du Gouvernement et l'appui aux autorités nationales en matière de rétablissement et de maintien de la sécurité publique et de l'état de droit.

30. Plusieurs facteurs importants militent en faveur de la fourniture par la MINUSCA d'un appui opérationnel et logistique. Il importe de faire en sorte que le soutien que celle-ci apporte au personnel des Nations Unies et l'exécution de ses tâches prioritaires, notamment la facilitation de l'accès humanitaire, ne soient pas compromis par la faible marge de manœuvre dont elle dispose pour assumer des tâches supplémentaires ; la disponibilité des ressources, compte tenu des délais d'approvisionnement ; les contraintes inhérentes à la chaîne d'approvisionnement en République centrafricaine. La Mission veillera également à ce que l'aide qu'elle apporte n'expose aucun membre du personnel des Nations Unies à des menaces ou à des risques de sécurité accrus.

31. Les forces armées seraient déployées progressivement et composées comme suit : une compagnie, avec des éléments d'appui, de 203 militaires au maximum provenant d'au plus trois bataillons des Forces armées centrafricaines, formés ou certifiés par la mission de l'Union européenne. Ils seraient déployés dans des opérations sur le terrain, selon un roulement de quatre mois avec les autres compagnies du bataillon, et dans un maximum de trois sites à la fois. Pour des raisons de planification, j'estime à 650 le nombre maximal d'éléments des Forces armées centrafricaines déployés par cycle, avec un maximum de 2 000 éléments par an. Ce redéploiement de forces armées serait accompagné du redéploiement de 70 agents de police et de 115 gendarmes répartis en permanence entre les trois sites en question pour exercer des fonctions minimales de maintien de l'ordre et de prévôté.

32. Afin de faciliter ces redéploiements opérationnels immédiats et à court terme, je recommande au Conseil de sécurité d'envisager que l'ONU fournisse, sur des périodes d'un an dont la première pourrait commencer le 1^{er} juillet 2018, les services d'appui opérationnels et logistiques suivants :

- i) évacuations sanitaires primaires et secondaires à l'intérieur du pays ;
- ii) transport aérien limité pour les unités stationnées dans des endroits reculés ;
- iii) carburants et lubrifiants ;
- iv) trousse de premiers secours individuelles ;
- v) rations de combat pour des opérations coordonnées d'un maximum de 15 jours par mois, selon que de besoin ;
- vi) 300 tentes de deux personnes en vue de leur utilisation dans des endroits reculés ou pendant les patrouilles de longue distance et 15 tentes préfabriquées en matériaux légers ;
- vii) eau potable pour 90 jours maximum, selon les besoins, après quoi les forces nationales devraient faire fonctionner leurs propres systèmes d'adduction d'eau ;
- viii) trois installations de stockage d'armes et de munitions à caractère temporaire pour les forces armées, et formation supplémentaire à la gestion des armes et des munitions.

33. Cet appui serait limité aux sites où la MINUSCA dispose de ressources humaines et de moyens suffisants, ainsi que d'une infrastructure matérielle, et peut compter sur une chaîne d'approvisionnement logistique fiable, sans dépasser trois

sites à la fois. Un tel soutien pourrait également être fourni sur des sites où la présence de la MINUSCA se limite à celle de la force.

34. L'appui serait strictement limité aux sites où : a) les contingents de la MINUSCA sont déployés ; b) les conditions de sécurité sont favorables ; c) la MINUSCA conclut, après évaluation, que les menaces militaires, y compris le risque de confrontation directe avec certains groupes armés, n'excèdent pas la capacité opérationnelle des Forces armées centrafricaines. Ces forces seraient stationnées à proximité de sites opérationnels de la MINUSCA pour que les opérations de suivi, d'aide et de conseil soient plus efficaces.

35. L'appui opérationnel et logistique fourni à ces forces par la MINUSCA ferait l'objet d'un suivi continu et serait modulé en fonction des besoins. Cela impliquerait d'évaluer régulièrement les progrès accomplis par les autorités nationales vers la réalisation des conditions énoncées aux paragraphes 17 à 27 ci-dessus concernant le redéploiement progressif, ainsi que le comportement des forces armées sur le terrain, à la faveur d'une étroite et concrète surveillance de la part de la MINUSCA, qui tiendrait également compte du respect des droits de l'homme au regard d'une application stricte de la politique de diligence voulue de l'ONU en la matière. Si les efforts vers la réalisation desdites conditions se voyaient bloqués ou abandonnés, il serait immédiatement mis un terme à l'appui opérationnel et logistique de la MINUSCA.

36. J'envisagerai, en concertation avec le Gouvernement de la République centrafricaine, de signer un mémorandum d'accord ou un arrangement similaire définissant les conditions et les modalités de cette aide.

37. Il existe d'autres formes d'aide cruciales dont ces forces ont besoin et qui ne sont pas désignées au paragraphe 32 ci-dessus, notamment l'aide au dépannage et à l'entretien des véhicules et la fourniture de soins de santé de base. Les militaires de la MINUSCA pourraient fournir cette assistance, dans la mesure du possible, afin de garantir l'efficacité de leurs opérations coordonnées. Toutefois, ces services étant assurés par des pays fournisseurs de contingents, si le Conseil de sécurité les autorisait, le Secrétariat serait ensuite tenu de solliciter l'accord de ces pays pour les fournir.

38. Il est important de noter que, si l'appui opérationnel et logistique décrit ci-dessus n'était pas fourni par la MINUSCA ou au moyen d'accords bilatéraux, la capacité des Forces armées centrafricaines et des forces de police et de gendarmerie qui les accompagnent d'accomplir les tâches essentielles de sécurité qui leur sont confiées pourrait être considérablement amoindrie et la progression du processus politique et de la stabilisation du pays, fortement ralentie.

39. La MINUSCA aurait besoin de ressources financières, humaines et logistiques supplémentaires pour fournir un tel appui opérationnel et logistique au redéploiement d'unités des Forces armées centrafricaines formées ou certifiées par la mission de l'Union européenne et de forces de sécurité intérieure. Ces services pourraient être fournis directement par des partenaires multilatéraux et bilatéraux. Toutefois, la MINUSCA est mieux placée pour fournir cet appui en raison de sa forte présence sur le terrain et des investissements qu'elle a déjà réalisés dans l'infrastructure de sa chaîne d'approvisionnement.

40. L'appui lié à l'établissement et au maintien en condition de bases d'opérations pour les compagnies des Forces armées centrafricaines formées ou certifiées par la mission de l'Union européenne, à savoir le casernement, l'hébergement, la restauration, les équipements et l'administration des camps, y compris l'éclairage nocturne, ainsi que les communications et les services médicaux, sort du domaine d'action de la MINUSCA et ne fait donc pas partie de mes propositions. Ces besoins,

ainsi que ceux qui sont liés à l'opérationnalisation immédiate de la police et de la gendarmerie, doivent être satisfaits pour assurer la pérennité de ces redéploiements. À cette fin, la Mission pourrait aider les autorités en établissant des contrats clefs en main financés par des contributions volontaires. Les contributions que des partenaires fourniraient au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies existant seraient gérées conformément aux cadres normatifs de l'ONU. Toutefois, je voudrais insister sur le fait que les mécanismes de financement volontaire sont imprévisibles et soumis à toutes les conditions auxquelles les donateurs peuvent subordonner l'utilisation des fonds, ce qui pourrait faire courir au Gouvernement le risque de ne pas pouvoir répondre aux attentes. En outre, la MINUSCA aurait besoin de ressources humaines spécialisées supplémentaires pour développer ses capacités en matière de gestion des contrats ainsi que de contrôle, d'administration et d'exécution des programmes.

Appui aux redéploiements à plus long terme (au-delà de 18 mois)

41. Parallèlement aux redéploiements opérationnels immédiats, le Gouvernement aura besoin de l'appui de partenaires pour mettre en œuvre ses plans à long terme relatifs à ses forces armées. Il s'agirait notamment d'assurer le casernement durable de tous les bataillons formés ou certifiés par la mission de l'Union européenne, à commencer par le casernement permanent d'un bataillon formé par celle-ci à Bouar, et de prendre des mesures temporaires pour deux bataillons à Bangui en 2018. La présence permanente d'un bataillon des Forces armées centrafricaines à Bouar permettrait de lancer plus efficacement des opérations dans l'ouest du pays en réponse aux menaces à la sécurité et d'améliorer la sécurité de la principale route vers le Cameroun, par laquelle transite la plupart des marchandises importées ou exportées. La police et la gendarmerie nationales auront également besoin d'un appui à leur redéploiement à long terme conformément aux dispositions de leur plan quinquennal de renforcement des capacités et de développement.

Mécanisme de coordination

42. Mes recommandations visent à faire en sorte que l'appui fourni par l'ONU au titre des avantages comparatifs de la MINUSCA vienne en complément de l'appui fourni par d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux aux forces de défense et de sécurité intérieure centrafricaines et soit apporté de manière transparente, cohérente et coordonnée. La MINUSCA continuera de coordonner l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique conformément à la résolution [2387 \(2017\)](#), au moyen des mécanismes existants et de mécanismes spéciaux. Ces mécanismes de coordination comprennent le groupe de travail sur le secteur de la défense, présidé par la mission militaire de formation de l'Union européenne et la MINUSCA, et le groupe de travail sur les forces de sécurité intérieure, présidé par la MINUSCA.

43. Ces instances réunissent les partenaires internationaux qui appuient la réforme des forces de défense et de sécurité intérieure. La MINUSCA appuiera également les autorités nationales dans leur effort de coordination de l'aide internationale, notamment par l'entremise du Comité de coordination de la coopération pour les Forces armées centrafricaines, créé en février 2018 par le Ministère de la défense.

Conclusion

44. Je suis fermement convaincu que le redéploiement progressif et contrôlé des forces de défense et de sécurité intérieure centrafricaines est susceptible d'avoir un effet positif dans la lutte contre la violence et les menaces pesant sur les civils, et contribuera à rétablir l'autorité de l'État et à garantir le rétablissement et le maintien

de la sécurité publique et de l'état de droit. Comme je l'ai indiqué lors de mon allocution devant l'Assemblée nationale centrafricaine en octobre 2017, j'ai entendu l'appel des Centrafricains à redéployer leurs forces armées et je tiens à réaffirmer l'engagement de l'ONU à soutenir ces redéploiements.

45. Néanmoins, j'ai conscience des risques que ces actions peuvent comporter pour la population, pour l'Organisation des Nations Unies et éventuellement, pour le processus de paix, si les engagements à transformer le secteur de la sécurité centrafricain pris au niveau national ne se concrétisent pas rapidement, si les forces ne se conforment pas aux normes de conduite attendues, si le soutien de la communauté internationale se révèle insuffisant ou si la communauté internationale abandonne le soutien unifié et coordonné qu'elle apporte à la République centrafricaine et à la MINUSCA.

46. C'est pourquoi mes recommandations sont assorties de conditions essentielles que le Gouvernement doit remplir et qui visent à permettre aux autorités nationales d'assumer la responsabilité souveraine d'assurer la sécurité de leur propre peuple et de l'exercer dans le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire, tout en donnant un aperçu de la République centrafricaine sans la présence de forces internationales. Bien qu'important par sa nature, l'appui proposé est limité dans sa portée et sa durée. Il se limite également à des services qui n'exposeraient pas le personnel de l'ONU à des risques ou qui n'engageraient pas la responsabilité de l'Organisation et pour lesquels il existe des contrats-cadres. Il tient également compte de la nécessité d'éviter le risque de créer une dépendance à son égard.

47. Je crois fermement que la sécurité d'un pays doit être assurée par les autorités nationales, à l'intérieur d'un dispositif de sécurité qui bénéficie du soutien de la population. Dans le cas de la République centrafricaine, la réalisation de cet objectif devrait être une priorité absolue, sans pour autant compromettre la protection des civils et les progrès accomplis pour la stabilisation du pays. Dans le contexte actuel, l'absence de soutien actif présenterait un risque bien plus grand car elle impliquerait des redéploiements plus lents et des mécanismes de contrôle des comportements plus fragiles.

48. Je tiens également à souligner de nouveau le caractère collectif de la responsabilité d'aider la République centrafricaine à obtenir la paix et la stabilité qu'elle attend depuis si longtemps. L'appui aux forces de défense et de sécurité centrafricaines est un effort conjoint de tous les partenaires de ce pays. La MINUSCA ne saurait supporter seule la charge d'aider les autorités centrafricaines à redéployer leurs forces armées. Chacun d'entre nous a un rôle à jouer, que ce soit pour former, équiper, surveiller ou aider. Aucun d'entre nous – et encore moins les Centrafricains – ne réussira autrement. Je sais gré au Conseil d'avoir fait preuve d'unité en ce qui concerne la République centrafricaine et le soutien à la MINUSCA.

49. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité

(Signé) António **Guterres**